



Amiens, le 13 octobre 2010

**C. GUICHET, proviseure**

à

**Mlles et MM. les élèves des lycées Delambre et Montaigne**

**Mmes et MM. les parents d'élèves**

**OBJET : Gestion des abords des lycées**

En raison des récents événements (feux de poubelles spectaculaires devant les établissements scolaires, possibilité d'affrontement entre élèves n'ayant pas les mêmes opinions, agressions et vols répétés devant l'entrée du lycée, etc.), il est indispensable, pour la sécurité des biens et des personnes, que les abords de l'établissement restent dégagés afin de permettre les interventions qui s'imposent et l'identification de jeunes gens qui ne sont pas forcément là pour de bons motifs.

**Le stationnement devant l'établissement est donc interdit. En contre partie, de façon exceptionnelle et jusqu'à nouvel ordre, nous rétablissons les zones « fumeurs » à l'intérieur de l'établissement à partir du jeudi 14 octobre 2010 :**

- **A Montaigne : la zone « fumeurs » se situera dans la « cour Montaigne » ;**
- **A Delambre : la zone « fumeurs » se situera dans la cour du bâtiment F ;**
- **Les lycées restent « non fumeurs » pour tous les autres espaces. Le mail est « non fumeurs », sauf pour les élèves internes à un horaire et dans une zone précises.**

Quand nous reviendrons à la normale, il sera toujours nécessaire de limiter le stationnement devant l'établissement et d'éviter tous les attroupements qui dégradent matériellement les abords ou peuvent inquiéter les riverains. La cour de l'établissement est largement assez vaste pour permettre à chacun de s'aérer et de se détendre en sécurité.

**Parmi les comportements à proscrire, on peut citer, entre autres :**

- **Le fait de s'adosser en masse contre la clôture du gymnase Dupontreué** (au point de la déformer ou de la faire tomber) ;
- **Le fait de tromper son ennui en démolissant les protections** qui abritent les conduites de gaz à l'entrée du gymnase Dupontreué ;
- **Le fait de se désaltérer en jetant les canettes sur les pelouses** du gymnase sous prétexte qu'on ne peut pas aller boire ailleurs (il est parfaitement possible de boire une boisson non alcoolisée au foyer ou dans la cour) ;
- **Le fait de traverser la chaussée en dehors du passage protégé, au risque de provoquer un accident ou d'être soi-même reversé ;**
- **Le fait de manœuvrer rapidement** (si l'on est motorisé) devant le lycée pour montrer que l'on sait conduire... ;



*Direction*

- **Le fait de s'asseoir sur les marches qui mènent aux immeubles voisins ou de s'appuyer sur les véhicules garés devant le lycée ;**
- **Le fait d'apostropher familièrement les adultes** qui entrent ou sortent de l'établissement ;
- **Le fait de rester devant le lycée en dehors des mouvements surveillés** (récréations). On peut rester devant le lycée sous la protection des adultes du lycée mais quand il n'y a plus de surveillance, soit on entre dans l'établissement (pour rester dans la cour ou aller au foyer ou au CDI), soit on quitte les abords, et cela même si on bénéficie d'une « pause décalée ». En fait, jusqu'à nouvel ordre, les « pauses décalées » doivent obligatoirement se faire dans la cour ;
- **Le fait d'attendre dehors pendant plus d'une demi-heure l'heure de départ d'un bus**, alors qu'il convient de quitter l'établissement le plus tard possible.

Ces conduites problématiques sont en recrudescence, donnent une mauvaise image des lycées et nuisent à votre sécurité et à celle de vos camarades ou des riverains. C'est la raison pour laquelle nous renforçons, en ce moment, la surveillance des abords du lycée et c'est aussi pourquoi nous souhaitons voir évoluer un certain nombre d'habitudes et de comportements.

D'avance, merci de vos efforts et de votre compréhension.

CITE SCOLAIRE DELAMBRE-MONTAIGNE  
LA PROVISEUR  
\* AMIENS \*